



-----  
 Délibération du Comité Syndical n° 2023/06/28-13  
 -----

Séance du **28 juin 2023**  
 -----

**Objet : DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – Lancement d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte (SEM) de développement des Energies Renouvelables.**

membres en exercice :	83
membres présents :	15
pouvoirs :	6
membres votants :	21
votes pour :	21
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

L'an deux-mille-vingt-trois, le 28 juin à 14h30, les membres du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, légalement convoqués le 22 juin 2023, se sont réunis dans la salle de réunion du CDG76 (espace Simone Veil) à Isneauville sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, la présidente.

*Faute de quorum lors du comité syndical du 21 juin 2023, les membres du comité syndical délibèrent valablement sur l'ordre du jour du 21 juin 2023 sans condition de quorum ce jour, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.*

Membres présents :

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
1	1	T	Patrick	LEFEBVRE	
2		T	Jean-Pierre	BONNEVILLE	
3		T	Christian	GRANCHER	<b>Ex.</b>
4		T	Hervé	LEPILEUR	
5		T	Daniel	LEMESLE	
6		T	Jean-Michel	LAIR	
7		T	Yannick	PRIGENT	
8		T	Patrick	FONTAINE	
9		T	Jean-Marie	JEANNE	
10		T	Jean-Michel	ARGENTIN	
11		T	Jocelyne	GUYOMAR	
12		T	Jacques	DELLERIE	<b>Ex.</b>
	S	Cyriaque	LETHUILLIER		
13	2	T	Claire	GUÉROULT	<b>X</b>
14		T	Gérard	MOIZAN	
15		T	Antonio	QUESADA	
16		T	André	BASILLE	
17		T	Claude	BAUDRY	<b>Ex.</b>
		S	Michel	LEMESLE	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
18	3	T	Didier	TERRIER	Ex.
19		T	Carmen	BLEAUDY	
20		T	Philippe	CORDIER	X
21		T	Gilles	LARCHER	X
22		T	Thierry	LECARPENTIER	Ex.
23		T	Cécile	SINEAU - PATRY	X
		S	Emmanuel	CAUCHY	
24	4	T	Hubert	MAILLET	
25		T	Gérard	GOUPIL	X
26		T	José	DUARTÉ	
27		T	Gilles	DUVAL	
28		T	Sylvain	DELTOUR	Ex.
29		T	Marcel	VAUTIER	X
		S	Gilles	AMAT	
30	5	T	Laurent	VASSET	X
31		T	André-Pierre	BOURDON	
32		T	Didier	GASTON	
33		T	Eric	SCARANO	Ex.
34		T	Guillaume	PERUISSET	
35		T	Franck	FOIRET	
		S	Jacques	LEBALLEUR	
36	6	T	Stéphane	MASSE	X
37		T	Jean-François	BLOC	Ex.
38		T	Joël	DESCHAMPS	
39		T	Daniel	LEGROS	
		S	Philippe	LARCHEVEQUE	
40	7	T	Xavier	VANDENBULCKE	X
41		T	Jean-Louis	LUC	X
42		T	Eric	CARPENTIER	
43		T	Daniel	GRESSENT	
44		t	Jean-Pierre	CHAUVET	
45	9	T	Bernard	LUCAS	Ex.
46		T	Fabienne	VERHAEGHE	X
47		T	Lionel	SAILLARD	
48		T	Léon	BACHELOT	
49		T	François	CAPET	X
50		T	Frédéric	BAILLEUL	
51	10	T	Antoine	MAUGER	
52		T	Philippe	PECKRE	Ex.
53		T	Didier	DEPOORTERE	
54		T	Chantal	COTTEREAU	
55		T	Gérard	LEPEUPLE	
56		T	Patrice	AUVRAY	X
		S	Séverine	LEMOINE	
57	11	T	Bruno	GENDRON	
58		T	Christophe	FROMENTIN	
59		T	Imelda	VANDECANDELAERE	
60		T	Frédéric	CANTO	
61		T	Pierre	SORIN	
62		T	René	GUEUDIN	
		S	Annie	PIMONT	

	CLÉ	T/S	prénom	nom	présent(e)
63	12	T	Jacky	LEVEQUE	
64		T	Jean-Marie	DUMOUCHEL	
65		T	Jean-Pierre	TROLEY	
66		T	Daniel	ROCHE	
		S	Jean-Christophe	RAGUET	
67	13	T	Virginie	LUCOT AVRIL	
68		T	Jean-Pierre	DELOBEL	
69		T	Patrick	LEVEQUE	
70		T	Jean-Claude	BECQUET	
71		T	Daniel	VAN HULLE	Ex.
72		T	Rémy	TERNISIEN	X
		S	Jean-François	PETIT	
73	14	T	Gérard	LESUEUR	
74		T	Gérard	LEGER	
75		T	Georges	FLEURBAEY	
76		T	Jérôme	GRISEL	Ex.
77		T	Karine	LEMOINE	
78	16	T	Philippe	LACAISSÉ	Ex.
79		T	Christian	POISSANT	
80		T	Paul	LESELLIER	
81		T	Eric	HERBET	
82		T	François	DUPUIS	
83		T	Yves	LOISEL	X
		S	Denis	GUTIERREZ	

T : titulaire, S : suppléant(e) de la CLÉ, P : présent(e), Ex. : excusé(e),

Pouvoirs :

	Représentant donnant pouvoir	CLÉ	Représentant recevant pouvoir	CLÉ
1	Didier TERRIER	3	Cécile SINEAU-PATRY	3
2	Éric SCARANO	5	Laurent VASSET	5
3	Jean-François BLOC	6	Stéphane MASSE	6
4	Bernard LUCAS	9	Fabienne VERHAEGHE	9
5	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
6	Philippe LACAISSÉ	16	Yves LOISEL	16

Secrétaire de séance :

Laurent VASSET a été désignée secrétaire de séance.

## Délibération du Comité Syndical n° 2023/06/28-13

**Objet : DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES – Lancement d’un marché d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour l’étude et l’accompagnement à la réalisation d’une Société d’Economie Mixte (SEM) de développement des Energies Renouvelables**

### VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d’énergie pour coordonner l’action de leurs membres dans le domaine de l’énergie,
- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte qui instaure l’organisation d’une Commission Consultative Paritaire de l’Energie composée d’un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- la loi du 8 novembre 2019 (article 42), relative à l’Energie et au Climat qui laisse la possibilité aux collectivités de consentir à des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d’énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires,
- la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui fixe un objectif de 33 % d’Energie Renouvelable (Enr) en 2030,
- la loi accélération des Energies renouvelables du 13 mars 2023 qui laisse la possibilité aux collectivités de participer financièrement aux projets de production d’énergies renouvelables sur leur territoire, favorise la redistribution de la valeur sur le territoire et clarifie l’accès à l’autoconsommation,
- l’ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l’autoconsommation d’électricité qui facilite le développement de l’autoconsommation individuelle et collective,
- les statuts du SDE76,

### CONSIDÉRANT :

- **Que les missions du SDE76 se renforcent dans le domaine de la transition énergétique**

Créé en 1938, le SDE76 est **un acteur incontournable dans le domaine de l’énergie**. Il est en charge de l’organisation du service public de l’électricité et du gaz sur son territoire. Il est le propriétaire du réseau public de distribution d’électricité de moyenne et de basse tension. Outre la maîtrise d’ouvrage et la maîtrise d’œuvre des travaux d’électrification sur le réseau de concession, le syndicat est maître d’ouvrage délégué des travaux d’éclairage public.

Depuis quelques années le SDE76 a mis en place un ensemble de services liés à la Transition Énergétique (TE) principalement à destination du patrimoine des communes adhérentes. Le SDE76 propose un service d’accompagnement à la rénovation énergétique à destination de ses communes adhérentes. Il leur propose aussi, via son SPIC SDE76, d’installer des panneaux solaires photovoltaïques en revente totale sur la toiture des bâtiments publics. Il entretient et exploite plus de 119 bornes de recharges électriques. Il coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d’électricité.

Afin de poursuivre et renforcer les actions qu’il mène dans le domaine de la Transition énergétique, **le SDE76 doit développer ses liens avec les EPCL, notamment en organisant la Commission Consultative Paritaire de l’énergie.**

En effet, la loi LTECV de 2015 donne la compétence « coordinateur de la Transition Energétique » aux EPCI et prévoit la création de cette commission.

- **Que le contexte est plus que jamais favorable au développement des énergies renouvelables**

Dans un contexte de crise énergétique et climatique, il est plus que jamais nécessaire de développer les énergies renouvelables. **La crise énergétique mondiale 2021-2023 est sans précédent.** Elle est due à la forte reprise économique après la pandémie Covid-19, amplifiée par la guerre en Ukraine et les tensions sur la disponibilité des installations françaises de production. Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022 et en 2023 atteignant plus de 1200 euros du MWh en août de l'année dernière. **Les conséquences sont importantes notamment pour les collectivités qui ont vu leur budget doubler en 2023.**

A l'échelle nationale, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de 33 % d'Énergie Renouvelable (Enr) en 2030. A l'échelle européenne, la Directive RED 3 du 30 mars 2023 fixe un objectif d'énergie renouvelable provisoire de 42,5 % d'ici 2030. La production actuelle d'énergie renouvelable sur le territoire du SDE76 est de 2 TWh, principalement liée au bois énergie et à l'éolien. **Pour atteindre le premier objectif sur le territoire du SDE76, il s'agirait de doubler la production d'Enr d'ici 7 ans.**

- **Que la réglementation renforce le rôle de collectivités dans le développement des énergies renouvelables et favorise l'autoconsommation**

L'ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité facilite le développement de l'autoconsommation individuelle et collective. Cette ordonnance établit une tarification d'usage du réseau adaptée et définit la notion d'autoconsommation collective : les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples ; ils doivent, dans ce cas, se regrouper au sein d'une entité juridique créée à cet effet.

La loi du 8 novembre 2019, relative à l'Énergie et au Climat, donne une place importante aux collectivités dans le développement des Enr. Elle laisse notamment la possibilité aux collectivités de consentir des avances en compte courant aux sociétés ayant pour objet la production d'énergie renouvelable et dont elles sont actionnaires.

La loi sur l'accélération des Enr du 13 mars 2023 renforce les 2 précédentes lois et favorise la redistribution de la valeur sur le territoire. **Elle remet les collectivités au centre des décisions** en laissant la possibilité aux collectivités de participer financièrement aux projets de production d'énergies renouvelables sur leur territoire et en obligeant les développeurs à contribuer financièrement à des projets portés par les collectivités en faveur de la transition énergétique. Elle permet aussi la mise en place de zones d'accélération des Enr définies par les communes. Enfin, elle clarifie l'accès à l'autoconsommation en confirmant la possibilité pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique de recourir à des contrats spécifiques. **Elle oblige aussi l'installation de panneaux solaires sur tous les parkings publics de plus de 1500 m<sup>2</sup> avant 2028.**

- **Qu'il existe un besoin fort en ingénierie et en investissement public dans ce domaine**

Les entreprises privées ne peuvent pas répondre seules à toutes les demandes, surtout pour les petits projets.

Par ailleurs, le caractère mercantile de l'intervention du privé peut aussi constituer un frein à la crédibilité des Enr dans un domaine nouveau où on a besoin de confiance et les coûts des prestations du privé peuvent s'avérer onéreux pour les petits projets. La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de

la Répression des fraudes a réalisé en 2018 une enquête qui a **mis au jour de nombreuses pratiques commerciales trompeuses des entreprises d'installation des Enr ayant conduit à des préjudices financiers parfois graves pour les consommateurs**. Plus de la moitié des établissements contrôlés ont présenté des anomalies.

Afin de poursuivre le développement des Enr, il est nécessaire que les collectivités investissent dans les projets d'Enr pour favoriser les retombées locales et pouvoir décider de leur développement. Investir dans les énergies renouvelables permet au territoire de bénéficier de retombées économiques non négligeables. Cela permet **aussi de participer à la gouvernance de la société et d'avoir la possibilité d'orienter certaines décisions, notamment lors de la revente de projets. Cela facilite aussi l'acceptation sociale.**

Pour répondre à ses besoins d'ingénierie, le SDE76 a développé des missions de service public à trois niveaux : ingénierie simple (groupement de commandes achat électricité par exemple...), délégation de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage (SPIC SDE76 solaire). Il investit aussi dans les panneaux solaires sur toitures des communes adhérentes

- **Qu'à ce jour, le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes concernant l'autoconsommation photovoltaïque et des EPCI concernant le développement des énergies renouvelables**

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des communes adhérentes en matière d'autoconsommation photovoltaïque pour des raisons juridiques,

Le SDE76 ne peut pas répondre aux attentes des EPCI en matière d'Enr pour les raisons juridiques et financières suivantes :

- o Les EPCI ne sont pas adhérents au syndicat d'énergie, ils ne peuvent donc pas bénéficier du principe de quasi-régie,
- o Les projets importants de développement des Enr sont dans le champ concurrentiel. Le SDE76 n'a pas vocation à proposer des services en concurrence avec le privé,
- o Les collectivités sont limitées à un montant d'investissement dans le capital des sociétés de projet Enr de 15 % du budget de fonctionnement,

- **Que les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) permettent de répondre aux attentes des communes adhérentes et des EPCI pour développer les Energies Renouvelables et favoriser l'autoconsommation photovoltaïque**

La Société d'Economie Mixte (SEM) permet de répondre aux attentes des EPCI en travaillant en ingénierie simple (prestation de service) ou en mise en œuvre complète (délégation de maîtrise d'ouvrage) ou en construction/exploitation d'ouvrage (concession).

Le syndicat mixte est pour sa part la structure la plus adaptée pour la mise en œuvre des missions de service public (étude, schéma...) et pour les travaux et prestations en maîtrise d'ouvrage n'entrant pas dans le champ concurrentiel.

La SEM est la structure adaptée pour la réalisation de prestations et/ou de travaux entrant dans le champ concurrentiel, ainsi que pour la construction et l'exploitation d'ouvrages en concession.

- **Que de nombreux syndicats d'énergie ont déjà créé une SEM à l'échelle nationale**

A l'échelle nationale, de nombreux syndicats d'énergie ont créé une SEM. Selon un recensement effectué par la Fédération des EPL, 116 SEM sont dédiées à

l'énergie. **La plupart des collectivités sont représentées, mais les syndicats d'énergie prédominent.** Une large partie de ces SEM a été créée il y a moins de cinq ans.

A l'échelle régionale, tous les syndicats d'énergie engagent une réflexion pour créer une SEM ou en ont déjà créé une. La SEM West Energy a été créée depuis 6 ans par le SDEM 50. Le Te61 a créé une SEM Ener61 en décembre 2021. La SEM Axe-Seine Energies Renouvelable a été créée fin 2022. Elle regroupe la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Banque des Territoires et la société Energie Partagée Investissement. Elle prévoit de mener 45 projets d'ampleur territoriale sur les énergies renouvelables d'ici à 2050.

### **PROPOSITION :**

- **Afin notamment, de favoriser les projets d'autoconsommation photovoltaïques portés par les communes et les projets de développement des énergies renouvelables des EPCI,** il est proposé de lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage d'étude et d'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de Développement des Energies Renouvelables.

### **DÉCISION :**

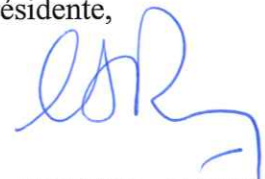
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité syndical :

- **APPROUVE** le lancement d'une mission d'étude et d'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de développement des Energies Renouvelables,
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement à la réalisation d'une Société d'Economie Mixte de Développement des Energies Renouvelables

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Cécile SINEAU – PATRY.